

REFORME DES CATEGORIE B
STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS
DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Date d'effet le 1^{er} mai 2011

Référence :

- Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Décret n°2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,
- Décret n°2011-446 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 10 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Décret n°2011-447 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 10 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Décret n°2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Le cadre d'emplois des chefs de police municipale comprend trois grades :

- de chef de service de police municipale,
- chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Les missions de ce cadre d'emplois sont fixées au chapitre 1^{er} du Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Sont aussi précisées les modalités de recrutement par concours, inscription sur liste d'aptitude et admission à un examen professionnel pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipaux et du cadre d'emplois des gardes-champêtres et sur liste d'aptitude sans examen professionnel pour les agents titulaires du grade de brigadier-chef principal ou de chef de police comptant au moins dix années de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Le chapitre II du Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 ne prévoit un recrutement par concours et promotion interne que dans le premier grade.

Les chapitres III et IV du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 fixent les conditions de nomination, de titularisation et de formation obligatoire ainsi que celles relatives à l'avancement.

La constitution du cadre d'emplois comprend le tableau d'intégration pour les agents appartenant au cadre d'emplois régi par le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 et différentes mesures concernant les fonctionnaires détachés, les candidats reçus au concours ou inscrits sur liste d'aptitude ou tableau d'avancement ou ayant satisfaits à un examen de promotion interne ou d'avancement de grade.

Sont aussi définies les conditions de promotion à titre posthume (Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 articles 19 et 20).

Les décrets n°2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et n°2000-44 du 20 janvier 2000 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale sont abrogés.

La nature des épreuves des concours externe, interne et troisième concours, l'organisation et le déroulement des épreuves sont définies par le décret n°2011-445 du 21 avril 2011. Le décret n°2000-46 du 20 janvier 2000 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale est abrogé.

Le décret n°2011-446 du 21 avril 2011 fixe les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chef de service principal de police municipale de 2ème classe.

Le décret n°2011-447 du 21 avril 2011 fixe les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale de 1ère classe. L'arrêté du 20 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police de classe exceptionnelle est abrogé.

Le décret n°2011-448 du 21 avril 2011 fixe les modalités de l'examen professionnel d'accès par promotion interne au grade de chef de police municipale.

L'ensemble des décrets n°2011-444, 2011-445, 2011-446, 2011-447 et 2011-448 entrent en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Cependant les articles 19 et 20 du décret n°2011-444 sont d'application immédiate.